

3 juin 2019

Bretagne - Une collecte pour se débarrasser de ses feux de détresse périmés



Les feux de détresse, obligatoires sur les navires, se périment tous les 3 ans.

B. Van Wassenhove - France 3 Bretagne

Ouverte à tous les plaisanciers, une grande collecte des feux de détresse périmés est organisée dans les magasins d'accastillage. Jusqu'en 2016, rien n'était prévu pour se séparer de ces engins dangereux, périmés au bout de trois ans. Pour la première fois en 2017, les plaisanciers ont pu bazarder, sans condition, leurs feux de détresse inutilisables lors d'une collecte ouverte à tous. **23 tonnes de dispositifs pyrotechniques ont alors été recueillis, pour être traités et détruits.**

Un dispositif récent

Depuis 2016 seulement, un système d'éco-participation permet aux usagers de la mer de remettre leurs vieux feux de détresse aux magasins d'accastillage, mais seulement s'ils en achètent un nouveau, selon le principe "un pour un". Ce système ne permet pas d'éliminer tout le stock d'anciens feux à main, fumigènes et autres fusées parachutes amassés pendant des années. Ce qui a poussé l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la région Bretagne et l'éco-organisme Aper Pyro à prévoir une collecte spéciale, sans condition, en 2017.

Une deuxième collecte s'ouvre ce lundi 3 juin, jusqu'au 9 juin 2019, dans certains magasins d'accastillage du Finistère, puis dans le Morbihan du 24 au 30 juin, et dans les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine du 16 au 22 septembre.

Les dispositifs pyrotechniques ainsi collectés seront ensuite neutralisés, et leur partie métallique recyclée, dans une entreprise installée à Pont-de-Buis, dans le Finistère.